



Assemblée générale

Distr. générale
10 février 2021
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Programme de travail pour 2021

I. Mandat du Comité

1. Les mandats du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat pour 2021 sont définis dans les résolutions [75/20](#) et [75/21](#) de l'Assemblée générale, respectivement.

2. Dans sa résolution [75/20](#) intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale, notant avec un profond regret que 53 ans se sont écoulés depuis le début de l'occupation israélienne et plus de 73 ans depuis l'adoption de la résolution [181 \(II\)](#) du 29 novembre 1947 et la Nakba, sans avancée tangible vers un règlement pacifique de la situation, prie le Comité : a) de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination ; b) de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 ; c) de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien ; d) de continuer de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter au Conseil de sécurité, au Secrétaire général et à elle-même un rapport accompagné de suggestions à ce sujet ; e) de continuer d'apporter son concours et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et de faire participer d'autres organisations de ce type et des parlementaires à ses travaux, afin de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment en cette période critique marquée par l'instabilité politique et les difficultés humanitaires. Le Comité veille à ce que son mandat soit pleinement exécuté, compte dûment tenu de la propagation et des effets de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

3. Dans sa résolution [75/21](#) intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié la Division de continuer à aider le Comité à s'acquitter de son mandat et de mener, sous la direction du Comité, des activités en ce sens, et notamment : a) de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine ; b) d'organiser des réunions et des activités au niveau international en vue d'appuyer le mandat du Comité et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale ; c) de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que



d'éminentes personnalités et des experts de renommée internationale continuent d'y participer ; d) de développer et d'enrichir le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine ; e) de produire et de diffuser largement les publications concernant la question de Palestine qui sont répertoriées aux paragraphes 65 à 68 du rapport annuel de 2019 du Comité (A/74/35) ; f) d'élargir et d'étoffer le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement palestinien, contribuant ainsi au renforcement des capacités palestiniennes, et de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire aux fins du renforcement des institutions ; g) d'organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition ou une manifestation culturelle en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies ; h) d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail du Comité.

II. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

4. En 2021, conformément à leurs mandats, qui ont été renouvelés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 75/20 et 75/21, respectivement, et aux conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 96 à 118 du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale (A/75/35), le Comité et la Division se consacreront aux activités décrites aux rubriques A à D ci-après.

A. Mobilisation du corps diplomatique

5. En 2021, le Comité se consacrera à des entreprises et initiatives diplomatiques visant à contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Plus précisément, en 2021, le Comité continuera de dialoguer avec les États Membres influents sur la question de Palestine, y compris avec les membres du Conseil de sécurité. Pour l'aider, le Bureau continuera de suivre et d'examiner l'évolution et la dynamique du processus de paix au Moyen-Orient et se tiendra prêt à s'adapter et à exécuter des tâches supplémentaires dans le cadre de son programme de travail pour 2021.

6. Le Comité continuera de mobiliser la communauté internationale pour qu'elle continue d'agir en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien. Il tirera parti des mécanismes intergouvernementaux et des échanges en ligne avec les missions permanentes à New York et organisera des manifestations internationales réunissant États Membres, organisations de la société civile et organisations régionales.

Activités au Siège de l'Organisation des Nations Unies

7. Lors des séances ordinaires et spéciales qu'il tiendra régulièrement, notamment en ligne, le Comité continuera d'appeler l'attention sur la question de Palestine. Face aux événements importants qui surviennent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, il interviendra comme il convient et mobilisera la communauté internationale, notamment en présentant des exposés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, afin qu'elle en fasse de même. Il organisera régulièrement, tout au long de 2021, des séances d'information et des manifestations au Siège de l'ONU à New York ou en ligne, en étroite consultation avec les entités des Nations Unies, afin d'informer les États Membres des incidences politiques,

économiques et sociales de l'occupation israélienne actuelle sur le peuple palestinien, notamment les femmes et les filles.

8. Le Bureau du Comité continuera, au titre de son programme de communication, de tenir des réunions mensuelles, ainsi que des consultations, avec les missions permanentes des États Membres et des États observateurs, les groupes régionaux, les gouvernements et organisations intergouvernementales, au Siège et à l'étranger dans la mesure du possible, afin de les engager à participer activement à son programme de travail, ainsi qu'à réorienter de manière constructive leur manière de voter dans le cadre des organes intergouvernementaux des Nations Unies tels que l'Assemblée générale. Ces échanges visent également à mieux faire comprendre le mandat et les objectifs du Comité. Le Comité envisage de se rendre dans l'État de Palestine lorsque cela sera possible et de tenir des réunions avec les principaux interlocuteurs pour les informer de son rôle et de son mandat et pour discuter de la manière dont il pourrait contribuer à un règlement pacifique de la question de Palestine.

Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

9. Conformément à la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, le Comité tiendra une réunion spéciale et organisera, en collaboration avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine, une manifestation culturelle ou une exposition à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Conformément à la résolution 75/21 de l'Assemblée, en 2021, la réunion spéciale aura lieu le 29 novembre ou vers cette date.

Sensibilisation et mobilisation à l'occasion de réunions régionales et intergouvernementales

10. Selon que de besoin, le Comité continuera de participer aux conférences et aux réunions intergouvernementales ou autres concernant la question de Palestine, y compris avec des organisations régionales et sous-régionales. Il considère que cette participation est un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

11. En application de la résolution 75/20 de l'Assemblée générale, le Comité invite tous ses États membres, ainsi que les États observateurs et organisations accréditées participant à ses travaux, à planifier des activités nationales et régionales sur la question des droits des Palestiniens et la question de Palestine, l'accent étant mis sur les mesures visant à promouvoir la solidarité avec le peuple palestinien, à soutenir ce peuple et à appuyer les efforts déployés à l'échelon international pour mettre un terme sans délai à l'occupation israélienne et parvenir à un règlement juste et durable, notamment de la question du sort des réfugiés de Palestine, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

B. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine

12. Dans le cadre de ses activités, le Comité entend continuer à appeler l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation politique et humanitaire et des droits humains sur le terrain, notamment sur les événements qui compromettent l'engagement de négociations sérieuses et les perspectives d'un règlement juste du conflit. Il soulignera en particulier l'illicéité des activités israéliennes d'implantation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que l'obligation juridique qu'ont les parties tierces de ne pas contribuer, par leur action ou leur soutien, à ces violations du droit international commises par Israël, Puissance occupante. À cet égard, il continuera de donner la priorité à la question de Jérusalem.

Il s'emploiera en outre à mobiliser le soutien international le plus large possible afin d'aider l'État de Palestine à réaliser les objectifs de développement durable, notamment en mettant l'accent sur la situation critique dans la bande de Gaza et la nécessité d'agir d'urgence pour y empêcher la détérioration de la situation socioéconomique et humanitaire et inverser la tendance, y compris en collaboration avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et d'autres entités du système des Nations Unies.

13. Le Comité continuera de faciliter la tenue de points d'information avec des experts, y compris des femmes, ainsi que des échanges d'idées sur des questions spécifiques, notamment la situation des Palestiniennes, des jeunes palestiniens et des réfugiés de Palestine, lors de ses réunions au Siège ou en ligne, à l'occasion de manifestations parallèles, de conférences internationales et de visites de ses délégations, effectuées en personne, lorsque cela est possible, ou en ligne, ou encore dans des publications et sur son site Web. Il s'efforcera également d'organiser des manifestations en marge de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme.

14. Le Comité s'attachera à organiser ses manifestations en collaboration avec les organisations intergouvernementales intéressées, telles que l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes, des organisations sous-régionales ainsi que des gouvernements nationaux, dans le respect des accords de partage des coûts. Il cherchera à parvenir à une représentation équilibrée des genres et à une répartition géographique équitable parmi les experts invités et encouragera la participation active de gouvernements de tous les groupes régionaux. Par l'entremise de son bureau, le Comité examinera et évaluera régulièrement les textes et recommandations concrètes issus de ses réunions et conférences internationales, en communiquera la teneur aux États Membres de l'ONU et adoptera, si nécessaire, des mesures de suivi. Le Bureau fera appel aux autres membres et observateurs du Comité pour les engager à se joindre aux délégations représentant le Comité à diverses manifestations.

15. Le Comité se concentrera sur les moyens de mobiliser la solidarité, appellera l'attention sur les difficultés multidimensionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et fera part de sa préoccupation face à la propagation sans précédent de la maladie et à ses répercussions dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Il soutiendra les efforts faits pour appeler l'attention de la communauté internationale sur la détresse socioéconomique et les mauvaises conditions de vie des Palestiniens dans le territoire occupé et sur la situation difficile dans laquelle se trouve le Gouvernement palestinien, confronté à la fois aux effets néfastes de la COVID-19 et à la poursuite de l'occupation israélienne. Il continuera de plaider pour que le soutien et l'aide soient maintenus, notamment en faveur de l'UNRWA.

Manifestions prévues en 2021

16. En 2021, le Comité prendra en compte les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution des activités prévues et modifiera son programme de travail en conséquence. Il entend organiser :

- a) une manifestation en ligne en faveur de l'UNRWA, en février 2021 ;
- b) une manifestation en ligne en marge de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme, en mars 2021 ;
- c) un forum virtuel des Nations Unies sur la question de Palestine, axé sur le rôle des parlementaires, au deuxième trimestre de 2021 ;

d) un ou plusieurs ateliers sur la communication stratégique à l'intention de représentants de l'État de Palestine, activité qui a été prévue en 2020 mais qui a été reportée à cause de la pandémie de COVID-19 (dates et lieu à confirmer) ;

e) une manifestation en ligne sur les réfugiés de Palestine, axée sur les jeunes, au deuxième trimestre de 2021 ;

f) une manifestation sur la question de Jérusalem, au deuxième trimestre de 2021 ;

g) un dialogue avec la société civile, au deuxième trimestre de 2021 ;

h) des visites effectuées auprès d'États Membres et d'organes régionaux, soit en ligne soit en personne si la situation relative à la pandémie de COVID-19 s'améliore, afin de forger la solidarité et d'appeler l'attention sur la question de Palestine ainsi que de mobiliser une action collective.

Programme de publications

17. Le Comité estime que les publications de la Division des droits des Palestiniens constituent des supports importants d'information et de sensibilisation qui contribuent à mieux faire connaître aux États Membres et à l'ensemble de la communauté internationale les divers enjeux de la question de Palestine, le rôle et les initiatives de l'ONU ainsi que les travaux du Comité. La Division est priée de continuer de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine et de diffuser des informations à ce sujet et, dans le cadre de son mandat, de produire sur papier ou sous forme électronique :

a) des rapports périodiques ou hebdomadaires sur les initiatives de la société civile concernant la question de Palestine, publiés dans son bulletin hebdomadaire *NGO Action News* ;

b) un bulletin mensuel sur les activités des entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine ;

c) une compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social relatives à la question de Palestine ;

d) une compilation annuelle des rapports de l'ONU concernant la question de Palestine ;

e) des rapports sur les travaux des réunions et manifestations internationales tenues sous les auspices du Comité ;

f) la lettre d'information du Comité sur les activités récentes et à venir ;

g) des études ponctuelles et des versions actualisées des études déjà conduites sur les différents aspects de la question de Palestine ;

h) des documents d'information sur les activités du Comité, diffusés notamment par l'intermédiaire des médias sociaux et sur le site Web consacré à la question de Palestine ;

i) des brochures et des livres électroniques sur les expositions organisées par les Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

18. Le Comité demandera à la Division de passer en revue les publications existantes et de faire des propositions concernant leur actualisation régulière.

Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

19. Le Comité prie la Division des droits des Palestiniens de continuer de développer, d'enrichir et d'administrer son site Web sur la question de Palestine, y compris le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). La Division continuera de veiller à ce que la collection des documents de l'Organisation et autres documents connexes du Système soit exhaustive et à jour et d'améliorer l'apparence visuelle du site Web et de faire en sorte qu'il soit accessible sur les appareils mobiles et dans plusieurs langues. L'étape suivante de la refonte d'UNISPAL, l'amélioration de l'expérience utilisateur, devrait être achevée en 2021. La Division continuera de développer son projet de visualisation des données sur la question de Palestine. Le Comité invite les bureaux compétents du Secrétariat à soutenir sans réserve la Division à cet égard.

20. Pour mieux faire connaître la situation sur le terrain et assurer une bonne circulation de l'information entre l'Organisation et la société civile, la Division continuera de représenter plus activement le Comité sur les médias sociaux, à promouvoir le multilinguisme et à diffuser plus largement l'information par courrier électronique.

C. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies

21. En 2021, le Comité continuera d'inviter des personnalités éminentes et des représentants d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile, y compris des femmes et des jeunes, à ses réunions tenues au Siège de l'ONU ou en ligne afin d'enrichir encore ses débats.

Organisations intergouvernementales

22. Le Comité poursuivra sa coopération avec l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté des Caraïbes, l'Union européenne, l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés sur les questions relevant de son mandat. Il continuera également de faire appel à d'autres organisations et groupes régionaux représentés à l'ONU, dont les représentants seront invités à apporter leur soutien et à participer aux réunions et conférences internationales inscrites au programme du Comité.

23. Le Comité continuera d'inviter des organisations de la société civile, y compris des organisations de jeunes, des associations de femmes et des représentants de réfugiés, aux réunions et conférences internationales pertinentes, afin d'approfondir le dialogue, d'accroître la participation de ces acteurs aux efforts déployés en faveur d'un règlement juste du conflit et de renforcer la solidarité avec le peuple palestinien.

Organisations non gouvernementales

24. Compte tenu de l'importance de la contribution des organisations de la société civile, notamment palestiniennes et israéliennes, le renforcement de la coopération avec la société civile est un objectif primordial du Comité. En travaillant avec la société civile, le Comité entend susciter un élan d'aide et de solidarité internationales en faveur du peuple palestinien, et encourager les partenaires de la société civile à collaborer avec les gouvernements de leur pays, les parlementaires qui les représentent et d'autres institutions pour promouvoir les droits des Palestiniens ainsi qu'un règlement juste et durable du conflit.

25. En 2021, le Comité projette d'organiser diverses activités en collaboration avec des organisations de la société civile, en particulier palestiniennes et israéliennes, notamment :

a) des réunions et des consultations avec des organisations de la société civile, y compris un dialogue avec la société civile au deuxième trimestre de 2021 ;

b) la participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens, qui assurera le secrétariat du Comité, à des manifestations sur la question de Palestine organisées partout dans le monde par des organisations de la société civile notamment en ligne ;

c) des réunions publiques d'information, tenues en ligne, notamment en marge de manifestations importantes de l'ONU, et animées par des représentants d'organisations de la société civile palestiniennes, israéliennes et internationales concernant la situation sur le terrain et les activités qu'elles mènent pour promouvoir un règlement pacifique.

Parlements et organisations interparlementaires

26. Le Comité est fermement convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important, car ils peuvent façonner l'opinion publique, formuler des principes directeurs et influencer les prises de position et les actions des gouvernements en faisant prévaloir la légitimité internationale en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. C'est pourquoi il s'efforcera de continuer d'associer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux réunions et conférences internationales tenues sous ses auspices ainsi qu'aux visites de délégations et s'emploiera à organiser des manifestations conjointes avec les organisations interparlementaires intéressées.

Entités des Nations Unies

27. Le Comité continuera d'apporter un appui aux entités des Nations Unies dans les activités que celles-ci mènent pour soutenir et renforcer les institutions du peuple palestinien dans différents domaines et pour promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

D. Programme de renforcement des capacités destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine

28. Compte tenu de l'importance du programme de renforcement des capacités du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine demandé par l'Assemblée générale, le Comité estime devoir continuer d'étoffer ce programme, en s'efforçant d'en accroître l'efficacité à moindre coût et d'organiser des formations en ligne lorsque c'est possible, en vue notamment d'aider ce gouvernement à construire des institutions plus efficaces, plus responsables et plus transparentes et à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

29. Le Comité continuera de promouvoir le développement du programme de renforcement des capacités dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et conformément aux priorités de l'État de Palestine définies par la mission d'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités menée par la Division dans l'État de Palestine en 2018 et 2019, compte tenu des conditions entraînées par la pandémie de COVID-19. Le renforcement des capacités des fonctionnaires palestiniens dans le domaine de la communication stratégique et du protocole diplomatique se poursuivra en 2021.

30. Le Comité continue de penser qu'au moment de la sélection des candidats aux programmes de renforcement des capacités et de formation, il importe tout particulièrement de tenir compte de l'adéquation entre les fonctions exercées par les candidats et les activités de formation proposées et de promouvoir une large participation des représentants des diverses institutions de l'État de Palestine, notamment de celles de Gaza. Comme le veut la pratique établie, le programme fera l'objet d'une concertation avec les entités des Nations Unies et d'autres acteurs pour éviter les chevauchements et les doubles emplois et on veillera à une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Des stages de formation devraient être organisés non seulement au Siège de l'ONU mais aussi sur d'autres sites, y compris dans l'État de Palestine, pour faciliter la participation et optimiser l'utilisation des financements disponibles. Une autre priorité sera de renforcer la capacité des représentants palestiniens à présenter des rapports au titre des instruments relatifs aux droits humains auxquels la Palestine a adhéré.

31. Le Comité prie la Division des droits des Palestiniens de poursuivre l'application du programme en 2021. Il note que les fonctionnaires palestiniens participant au programme annuel de renforcement des capacités au Siège de l'ONU font face à de longs délais d'obtention d'un visa pour les États-Unis d'Amérique. À cet égard, il espère pouvoir compter sur la collaboration du Gouvernement des États-Unis pour les prochaines sessions, conformément à l'accord avec le pays hôte.

III. Poursuite de l'examen et de l'évaluation du programme de travail

32. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et des faits nouveaux intervenus sur le plan politique, et le modifiera selon que de besoin. À la fin de l'année, la Division des droits des Palestiniens mènera auprès des membres du Comité une enquête de satisfaction quant à l'appui fourni, dont les résultats guideront la planification des activités futures du programme de travail.

33. La Division continuera d'évaluer l'efficacité du programme de renforcement des capacités et de faire des propositions visant à renforcer celui-ci, en tirant parti des enseignements tirés et des meilleures pratiques.

34. En raison des effets de la pandémie de COVID-19 et des difficultés qu'elle posait en 2020, qui l'ont notamment obligé à trouver de nouvelles façons de travailler et d'exécuter son mandat, en 2021, le Comité continuera, aussi longtemps qu'il sera nécessaire, de tenir ses réunions et manifestations en ligne. Cette méthode, qui a été appliquée tout au long de l'année 2020, lui a également permis d'atteindre un public plus large. Par ailleurs, compte tenu des contraintes budgétaires, le Comité continuera d'organiser ses manifestations en partenariat avec les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les gouvernements intéressés, en privilégiant les accords de partage des coûts. Il invitera la Division à rationaliser sa documentation en utilisant, dans la mesure du possible, des méthodes économes en papier, au Siège et ailleurs. Il fera appel aux médias sociaux et aux blogueurs pour favoriser une couverture mondiale de ses activités et manifestations et des échanges à ce sujet à moindre coût. Il continuera de veiller particulièrement à l'équilibre entre les sexes et entre les régions dans toutes ses activités. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement le retentissement de ses activités et manifestations, augmentera la participation à ces dernières et les interactions à leur sujet et renforcera leur visibilité médiatique. Si nécessaire, il décidera des mesures à prendre pour que ces activités contribuent plus efficacement à l'exécution du mandat qui lui a été confié.